

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 30/09/2023

Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE					30/09/2023		30/09/2022	
Ventes de marchandises		(dont export et livraisons intracommunautaires)		209		210		
Production vendue biens				215		214		
Production vendue services				217		218	165 250	
Production stockée						222		
Production immobilisée						224		
Subventions d'exploitation reçues						226		
Autres produits						230	504	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	165 754	136 341	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					234			
Variation de stock (marchandises)					236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					240			
Autres charges externes		(dont crédit-bail mobilier	immobilier)		242	75 165	47 648	
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE		243	309	244	1 469	
Remunérations du personnel					250	69 148	65 797	
Charges sociales					252	15 587	14 753	
Dotations aux amortissements					254	4 739	4 522	
Dotations aux provisions					256			
Autres charges :		- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259		262	2 759	
		- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					626	
Total des charges d'exploitation (II)					264	168 867	134 821	
I - Résultat d'exploitation (I - II)					270	-3 113	1 520	
Produits financiers					III	280		
Produits exceptionnels					IV	290	10 833	
Charges financières					V	294	159	
Charges exceptionnelles :		- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)		VI		300	5 752	
		- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinqui D)						
Impôts sur les bénéfices					VII	306	285	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)					310	1 526	1 129	
B - RÉSULTAT FISCAL					Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)			
					312	1 526	314	
Remunérations et avantages personnels non déductibles					316			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles					318			
Provisions non déductibles					322			
Impôts et taxes non déductibles					324	375		
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés		247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248	330		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)		249	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
Déductions								
Entreprise nouvelle (44 sexies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zone restruct. défense (44 terdecies)	127			
Zone revitalisation rurale (44 quinquies)	138	Reprise d'entreprise en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989		342	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duo.)	991	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sex.)	992			
ZE ANG 44 quaterdecies	345	Inv. outre mer	344					
Dédution exceptionnelle (art 39 decies)			655	Créance report en arrière du déficit	346			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)			643	Dédution except. (art 39 decies B)	645			
Divers, dont :			647	Dédution except. (art 39 decies D)	648		350	
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)			641	Dédution except. (art 39 decies F)	990			
Dédution except. (art 39 decies G)			649					
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs					Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	352	1 901	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356		
Déficits antérieurs reportables					(dont imputés sur le résultat)		360	
Résultat fiscal après imputation des déficits					Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	370	1 901	
							372	

Certifié conforme à l'original

et

Fou

A2P

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 10 Rue Clément Gondrand

38490 AOSTE

889 084 315 - RCS VIENNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 12 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt- quatre,

Le douze janvier, à dix heures,

Les associés de la société « **A2P** » au capital de 2 000 €, propriétaire de 1000 parts sur 1000, ont tenu la réunion d'assemblée générale ordinaire au siège social, 10 Rue Clément Gondrand 38 490 AOSTE.

Sont présents :

- Monsieur Laurent AUBERT , propriétaire de	510 actions
- Madame Manon DESROUSSEAUX , propriétaire de	490 actions
soit un total de	1000 actions
sur les mille (1000) actions composant le capital social.	

Monsieur Laurent AUBERT préside la séance en qualité d'associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

- Quitus à la présidence,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- rémunération de la présidence

Il donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2023, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023, s'élevant à 1 525.55 € de la manière suivante :

- Autres réserves 1 525.55€

Les postes « Autres réserves » s'élèvent respectivement ainsi à 8 284.62 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les associés.

La Gérance

Page 2 sur 4

MD LA

A2P

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 10 Rue Clément Gondrand

38490 AOSTE

889 084 315 - RCS VIENNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 12 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt- quatre,

Le douze janvier, à dix heures,

Les associés de la société « **A2P** » au capital de 2 000 €, propriétaire de 510 parts sur 510, ont tenu la réunion d'assemblée générale ordinaire au siège social, 10 Rue Clément Gondrand 38 490 AOSTE.

Sont présents :

- | | |
|---|--------------|
| - Monsieur Laurent AUBERT , propriétaire de | 510 actions |
| - Madame Manon DESROUSSEaux , propriétaire de | 490 actions |
| soit un total de | 1000 actions |
| sur les mille (1000) actions composant le capital social. | |

Monsieur Laurent AUBERT préside la séance en qualité d'associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Quitus à la gérance,

- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- rémunération de la présidence

Il donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2023, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023, s'élevant à 1 525.55€ de la manière suivante :

- Autres réserves 1 525.55 €

Le poste « Autres réserves » s'élève ainsi à 8 284.62€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les associés.



La Gérance,
Page 4 sur 4

MD LA

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 30/09/2023

Néant ☐

ACTIF		Brut ①		Amort. Provisions ②		Net 30/09/2023 ③		Net 30/09/2022 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012					
- Autres	014		016					
Immobilisations corporelles	028	10 053	030	4 219		5 834		16 234
Immobilisations financières (1)	040	2 057	042			2 057		1 957
(5) TOTAL I	044	12 110	048	4 219		7 891		18 191
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052					
Stocks marchandises	060		062					
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066					
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	75 840	070			75 840		30 568
Autres créances (3)	072	42 296	074			42 296		21 587
Valeurs mobilières de placement	080		082					
Disponibilités	084	1 357	086			1 357		4 651
Charges constatées d'avance	092		094					
TOTAL II	096	119 493	098			119 493		56 806
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	131 602	112	4 219		127 384		74 997

PASSIF				30/09/2023		30/09/2022
Capital social ou individuel		120		2 000		2 000
Écart de réévaluation		124				
Reserve légale		126		200		200
Reserves réglementées		130				
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	132		6 759		5 630
Report à nouveau		134				
Résultat de l'exercice		136		1 526		1 129
Subventions d'investissement		137				
Provisions réglementées		140				
TOTAL I		142		10 485		8 959
Provisions pour risques et charges		154				
TOTAL II		154				
Emprunts et dettes assimilées (4)		156		15 627		19 291
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)		164				
Fournisseurs et comptes rattachés (4)		166		53 478		26 214
Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	172	65	47 794		20 534
Produits constatés d'avance		174				
TOTAL III		176		116 899		66 038
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		180		127 384		74 997

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	11 930
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	100
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	10 833

Certifié conforme à l'original




A2P

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 10 Rue Clément Gondrand

38490 AOSTE

889 084 315 - RCS VIENNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 12 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt- quatre,

Le douze janvier, à dix heures,

Les associés de la société « **A2P** » au capital de 2 000 €, propriétaire de 1000 parts sur 1000, ont tenu la réunion d'assemblée générale ordinaire au siège social, 10 Rue Clément Gondrand 38 490 AOSTE.

Sont présents :

- Monsieur Laurent AUBERT , propriétaire de	510 actions
- Madame Manon DESROUSSEAU , propriétaire de	490 actions
soit un total de	1000 actions
sur les mille (1000) actions composant le capital social.	

Monsieur Laurent AUBERT préside la séance en qualité d'associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

- Quitus à la présidence,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- rémunération de la présidence

Il donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2023, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023, s'élevant à 1 525.55 € de la manière suivante :

- Autres réserves 1 525.55€

Les postes « Autres réserves » s'élèvent respectivement ainsi à 8 284.62 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les associés.

La Gérance

Page 2 sur 4

MD LA